



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23 OCT. 2009

PREFECTURE DU MORBIHAN

Directions de l'aménagement du territoire
et des affaires financières
Bureau de l'Environnement

ARRETE du 14 OCT. 2009
portant changement d'exploitant pour la carrière de Coët Lorch sur la commune de
INZINZAC LOCHRIST
Société Carrières Bretonnes

*Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1995 autorisant la SNC CARRIERE de Coët Lorch à exploiter une carrière de mylonite et installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune d'INZINZAC LOCHRIST lieudit Coët Lorch ;

VU l'arrêté complémentaire du 29 mai 1999 fixant entre autre le montant de la garantie financière ;

VU l'arrêté du 11/12/2001 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière et de sa remise en état ;

VU l'arrêté du 06/06/2003 portant changement d'exploitant au profit de la Société CARRIERES BRETAGNE SUD ;

VU la demande en date du 11 juin 2009, par laquelle la Société CARRIERES BRETONNES cessionnaire, représentée par Monsieur Jean-Yves TONNELIER, Président, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées 12 août 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Yves HUSSON secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature des paysages et des sites, formation spécialisée carrières en sa séance du 29 septembre 2009 ;

Considérant les capacités techniques et financières de la Société CARRIERES BRETONNES à exploiter la carrière susvisée ;

Considérant la mise en place de la garantie financière ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

0000 000

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 1er des arrêtés du 13 décembre 1995, 28 mai 1999 et 11 décembre 2001 susvisés sont ainsi modifiés :

La Société CARRIERES BRETONNES dont le siège social est situé à Coët Lorch 56650 INZINZAC LOCHRIST est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de mylonite et installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de INZINZAC LOCHRIST, au lieu-dit « Coët Lorch ».

Article 2 – L'ensemble des prescriptions des arrêtés précités restent applicables pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « Coët Lorch » par la Société CARRIERES BRETONNES.

Article 3 – Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Article 4 – En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

Article 5 – Le présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordé sous réserve du droit des tiers. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de six mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 – Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie d' INZINZAC LOCHRIST et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un

mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire d'INZINZAC LOCHRIST, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de LORIENT ;
- M. le Maire de INZINZAC LOCHRIST ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 34, rue Jules Le Grand – 56100 LORIENT
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 VANNES CEDEX
- M. le Directeur Départemental de de l'Equipement et de l'Agriculture
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 VANNES CEDEX
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 ORLEANS CEDEX 02

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture
31, rue Thiers – 56000 VANNES

M. le Directeur de la Société CARRIERES BRETONNES
Coet Lorch 56650 INZINZAC LOCHRIST

Vannes, le 14 OCT. 2008

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Yves HUSSON

